

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

CONTRAT DE
MAINTENANCE SUR SITE -
SOCIETE BODET TIME &
SPORT

D_2023_0195

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Le Centre Aquatique « Château Bleu » est équipé de panneaux d'affichage interactifs indiquant en temps réel, l'heure et la température des bassins.

Ces panneaux nécessitent une maintenance afin d'en assurer le bon fonctionnement.

La société BODET TIME & SPORT propose un contrat d'assistance sur site, au fonctionnement de l'installation décrite ci-dessous :

| Code | Description | Qté |
|--------|--------------------------------|-----|
| 935835 | BOITIER SONDES T° HF-230V | 1 |
| 907025 | ANTENNE SYNCHRO ALS 162 | 1 |
| 907411 | MIC SIGMA HEURE MURAL 110/230V | 1 |
| 935831 | AQUASTYLE 2 H/T DHF+THF 230V | 2 |

Le montant annuel du contrat, pour la première année, se monte à 400 €HT, soit 480 €TTC.

Il est conclu pour une année et renouvelable trois fois par tacite reconduction. La formule de révision s'y afférant, est précisée à l'article 3 dudit contrat.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société BODET TIME & SPORT,

DE SIGNER, lui même ou son représentant, le contrat pour un montant annuel de 400 €HT, pour une période de 1 an à compter du 20 février 2023 et renouvelable 3 fois par tacite reconduction,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, gestionnaire CHB, nature 6156, antenne OSP90 ET OSP91.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 13/06/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 074-200011773-20230612-D_2023_0195-AU

S'LO

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 20 JUIN 2023

ID : 074-200011773-20230612-D_2023_0195-AU

Bodet

BODET TIME & SPORT
1 RUE DU GENERAL DE GAULLE
CS 40002
49340 TREMENTINES
TEL : 02 41 46 26 80

commercial@bodet-timesport.com

Cadre réservé à Bodet TIME & SPORT

N° de CONTRAT: CS

CLIENT : 61876

CONTRAT D'ASSISTANCE SUR SITE (SANS PIECES) (CS)

SYSTEME D’AFFICHAGE SPORTIF

SYSTEME D’HORLOGERIE et SERVEURS DE TEMPS

SYSTEME DE DIFFUSION AUDIO

(Cocher la ou les cases concernées)

Votre contact technique : 02 41 71 72 99

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230612-D_2023_0195-AU

S'LO

Entre les soussignés, la Société **BODET TIME & SPORT SAS**, Société Anonyme au capital social, 1 rue du Général de Gaulle à TREMENTINES – 49340 Cedex,

et représentée par son agence de : **BODET SPORT**
1 rue du Général de Gaulle
CS 40002
49340 TREMENTINES

d'une part,

et : **ANNEMASSE VOIRONS AGGLOMERATION**

demeurant à : **11 AVENUE EMILE ZOLA – 74105 ANNEMASSE**

pour une installation située à : **CENTRE AQUATIQUE CHATEAU BLEU - 2 ROUTE DE BONNEVILLE – 74105 ANNEMASSE**

comme abonné, d'autre part, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ART.1 MATERIEL COUVERT PAR LE CONTRAT

La SAS BODET TIME & SPORT s'engage à assurer une assistance au fonctionnement de l'installation désignée ci-après, se composant de :

| Code | Description | Qté |
|--------|--------------------------------|-----|
| 935835 | BOITIER SONDES T° HF- 230V | 1 |
| 907025 | ANTENNE SYNCHRO ALS 162 | 1 |
| 907411 | MIC SIGMA HEURE MURAL 110/230V | 1 |
| 935831 | AQUASTYLE 2 H/T DHF+THF 230V | 2 |

ART.2 FACTURATION

Unité monétaire = EURO.

Le présent contrat est facturé terme à échoir. Le montant de l'abonnement annuel payable à 30 jours est fixé à la somme :

400.00 € H.T. soit **480.00** € T.T.C.

ART.3 REVISION DE TARIFS

Le montant indiqué à l'article 2 ci-dessus s'entend taxes en sus et est basé sur l'indice ICHTrev-TS IME (indice du coût horaire du travail révisé, tous salariés), paru à l'I.N.S.E.E, en juillet de l'année dernière (N-1) :

Taux N-1 : JUILLET 2022 : 131.5

Le prix déterminé à l'article 2 est ferme pour l'année en cours. Son actualisation l'année suivante se fera suivant la formule de révision ci-dessous :

$$P = PO * \left(0,15 + 0,85 * \frac{ICHTrev TS Juillet N - 1}{ICHTrev TS Juillet N - 2} \right)$$

P : Prix révisé HT

PO : Prix HT Année N-1

ICHTrev TS Juillet N-1 et Juillet N-2 : Indices respectifs aux deux années précédentes

ART.4 PRISE D'EFFET

Le présent contrat prend effet un mois après la mise en service, il est conclu pour une durée d'une année. Il se renouvellera 3 fois par tacite reconduction pour une durée d'une année. A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé par période d'une année s'il n'est pas dénoncé par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant la date anniversaire.

La date de prise d'effet est fixée au : **20/02/2023**



BODET TIME & SPORT – CAPITAL : 12 000 000 € - SIREN : 843 888 462 R.C.S. Angers – Code APE 2652Z

04.2020

ART.5 ASSISTANCE TELEPHONIQUE ET DEPANNAGE SUR SITE SANS PIECE

- 5.1** Pendant la durée du présent contrat, le client pourra utiliser le service d'assistance téléphonique de BODET TIME & SPORT SAS. BODET TIME & SPORT SAS s'engage à étudier et à résoudre dans les meilleurs délais, les problèmes d'utilisation du matériel en fournissant des méthodes de travail et des conseils aux exploitants du matériel.
L'assistance téléphonique est assurée, sauf jours fériés, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45, au 02 41 71 72 99. L'accès à ce service est illimité. Les appels sont inscrits en liste de traitement et la Société BODET TIME & SPORT SAS s'engage à rappeler l'abonné dans un délai maximal de quatre heures.
- 5.2** Le contrat inclut une aide aux paramétrages des logiciels et produits BODET et l'accès à toutes les mises à jour logicielles réalisables à distance par connexion réseau ou par l'envoi de fichiers informatiques par voie numérique.
Toute demande spécifique de paramétrage et programmation sur site est soumise à facturation (forfait intervention au tarif en vigueur).
- 5.3** Si la réparation à distance n'est pas possible, l'intervention sur le matériel, les frais de déplacement, le temps de travail sur site et la mise à jour logicielle sont compris dans l'abonnement.

ART.6 LIMITE DE LA PRESTATION

- 6.1** La fourniture de cartes électroniques, cordons, piles, batteries, accessoires consommables n'est pas comprise dans l'abonnement, sauf pendant la période de garantie matérielle de 2 ans à compter de la date d'achat. Il s'agit néanmoins d'une garantie retour usine.
- 6.2** A l'issue de la période de garantie matérielle de 2 ans, l'abonné bénéficie au titre du présent contrat d'une remise de 30% sur l'ensemble des pièces détachées Bodet.

ART.7 RESPONSABILITES

- 7.1** L'abonné fournira les documents et les informations demandés par de BODET TIME & SPORT SAS, nécessaires à l'étude de son problème.
- 7.2** Les moyens d'accès spécifiques au site (nacelle, échafaudage) restent à la charge de l'abonné.
- 7.3** Pendant toute la durée du contrat, le client devra signaler au plus tôt, à la SAS BODET TIME & SPORT tout dérangement, et en cas d'intervention, réserver les moyens d'accès à la totalité de l'installation et la laisser visiter par les agents BODET, seuls qualifiés à cet effet.
- 7.4** L'abonné est responsable du matériel faisant l'objet du présent contrat, qui ne comprend pas les dommages occasionnés par lui ou des tiers, ou l'intervention de ces derniers sans notre accord préalable, la foudre, les surtensions, les manifestations d'électricité atmosphérique, l'incendie ou les dégâts dus à la tempête.
La responsabilité civile de la SAS BODET TIME & SPORT ne saurait être invoquée en cas de dommages matériels ou corporels occasionnés par le matériel.
- 7.5** BODET TIME & SPORT SAS ne sera pas responsable des retards ou manquements à ses obligations pour des cas de force majeure et notamment : décisions gouvernementales ; incendies ; explosions ; accidents ; grèves ou tout autre raison indépendante de sa volonté.
- 7.6** BODET TIME & SPORT SAS ne sera pas responsable des dommages liés à l'utilisation des systèmes BODET.
- 7.7** Les modifications, changement d'emplacements, changement de tension demandés par l'abonné, nécessités par les lois, normes et règlements publics ou pour toute autre cause, seront effectués aux frais de l'abonné, ainsi que le remplacement éventuel des lignes et protections électriques.
- 7.8** En cas de réparations urgentes nécessitées par un risque d'accident, celles-ci pourront être effectuées sur place après accord préalable de l'abonné. Il en sera de même pour toutes réparations d'ordre mineur, de fourniture de pièces détachées non comprises au présent contrat.
- 7.9** La réalisation des sauvegardes de données est à la charge exclusive du client. Il appartient à l'abonné de mettre en œuvre les sauvegardes après dépannage.

ART.8 EXCLUSIONS

- 8.1** Sauf stipulations contraires, sont exclues les interventions sur du matériel non fourni par BODET TIME & SPORT.
- 8.2** N'entrent également pas dans le cadre du contrat, tous les problèmes liés à l'utilisation d'équipements incompatibles avec le matériel BODET TIME & SPORT.
- 8.3** N'entrent également pas dans le cadre du contrat, les anomalies de fonctionnement consécutives à des problématiques d'alimentation électrique et/ou de réseau informatique (coupure, panne, perte de signal, etc.)
- 8.4** N'entrent pas dans le cadre du contrat les prestations liées aux pannes et aux changements de plateforme informatique.

ART.9 RESILIATION DU CONTRAT

- 9.1** BODET TIME & SPORT a le choix de mettre fin à ce contrat immédiatement dans le cas où le client ne respecte pas l'ensemble des obligations mises à sa charge par le présent contrat.
- 9.2** En cas de non-paiement, BODET TIME & SPORT SAS pourra suspendre ses services d'assistance 2 mois après l'échéance et envisager la résiliation du présent contrat.
Si cette résiliation intervient, elle sera notifiée par BODET TIME & SPORT SAS à l'abonné par lettre recommandée avec A.R. Dans cette hypothèse, le prix de l'abonnement annuel sera dû prorata temporis jusqu'à la date de première présentation du courrier recommandé à l'abonné. A défaut de résiliation par BODET TIME & SPORT ; le prix de l'abonnement annuel restera dû en totalité, par l'abonné.
- 9.3** En cas de résiliation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit et quelle que soit la partie en ayant pris l'initiative, l'ensemble des prestations d'assistance hotline cesseront immédiatement à cette date.
- 9.4** En cas d'obsolescence des pièces détachées nécessaires à la réparation du produit et en l'absence de possibilité de réparation de la pièce défectueuse, le contrat sera résilié et la facturation de l'année en cours annulée.

ART. 10 MODIFICATIONS DE CONTRAT

Sauf avenant spécial, les conditions générales de ce contrat seront applicables à toutes adjonctions ou modifications, moyennant un supplément annuel défini par un avenant à ce contrat. Toutes les dispositions contraires aux présentes doivent être passées par écrit.

ART. 11 DIFFEREND ET LITIGE

Le droit français est applicable au présent contrat. Tout différend né de son interprétation et/ou de son exécution sera soumis à défaut de solution amiable, par la partie la plus diligente, au Tribunal de Commerce d'ANGERS.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées.

BODET TIME & SPORT SAS

L'ABONNÉ

Le

Le

| | |
|---|--|
| <p>Lu et approuvé (mention manuscrite)</p> <p>Cachet – signature SIGNÉ PAR : Patrick GENTES Chef des Ventes National Time/Sport</p> | <p>Lu et approuvé (mention manuscrite)</p> <p>Cachet – signature SIGNÉ PAR :</p> |
|---|--|